Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212201776-20260304-DEL_20260304_10-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Pléguien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 mars 2026

DATE DE LA CONVOCATION :
26 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six,
Le quatre du mois de mars à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pléguien, sous la présidence de Monsieur LE GOUX Philippe, Maire.

Etaient présents :
LE GOUX Philippe, Maire
KEROULLÉ Christine, LE MÉHAUTÉ Claude, TAISSET Maëlig, HERNOT Hervé, Adjoints.
GUEZOU Annick, DERRIEN Marylène, GOAZIOU Fabienne, GLO Stéphanie, BRIAND Yvon, LE BLANC Stéphane, CARON Guillaume, ROUXEL Sylvain, BOCHER Emilie, LE MOAN Bryan, Conseillers Municipaux,

Absents : -

Secrétaire de séance : BOCHER Emilie

Finances communales – révision des tarifs garderie périscolaire

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention d'objectif et de financement « Accueil de loisirs » est signée pour une période de 5 ans entre la commune de Pléguien et la Caisse d'allocations familliales des Côtes d'Armor. Cette dernière a pour contenu les droits et les devoirs réciproques de la CAF22 et de la commune relatifs à l'organisation des accueils de loisirs périscolaires conventionnés CAF.

Lors du dernier renouvellement de cette convention (au 1er janvier 2026), les services de la CAF22 ont alerté la commune sur un non-respect de la tarification modulée en fonction des ressources familles imposée par cette convention et ont donc demandé une rapide mise en conformité sur les principes tarifaires suivants :

- QF inférieur ou égal à 677 : tarif maximal de 0,88 €, goûter compris
- QF inférieur ou égal à 1 586 : tarif maximal de 2,36 €

Dans un souci de préservation d'un certain équilibre financier, sans se diriger vers le tarif maximal de 2,36 € afin d'impacter le moins possible les familles, il est proposé, à compter du 1er avril 2026 :

- De supprimer la facturation du goûter pour l'ensemble des familles
- De conserver la facturation à la ½ heure
- De proposer les tarifs suivants :

	GARDERIE l'heure	
	Quotient ≤ 677	*Quotient > 677 (ou quotient non renseigné)*
Au 01/04/2026	*0,88 €*	*1,86 €*

Il appartient au conseil municipal de statuer sur ce dossier.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212201776-20260304-DEL_20260304_10-DE

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE les nouveaux tarifs proposés qui seront mis en application à compter du 1er avril 2026**

Fait et délibéré à Pléguien,
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le Maire,
Philippe LE GOUX

Emilie BOCHER
Secrétaire de séance